Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 022-200067981-20260806-DEC2026_08_1119-AR

Décision du Président n°DEC2026-08-119
Objet : Bail civil – SEM BRETAGNE ARMOR PECHE– Chambres froides 1 et 4 – Viviers de Loguivy de la mer, 8 rue de la Jetée, Ploubazlanec (22620)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL2026-07-245du 7 juillet 2026 portant sur les Viviers de Loguivy de la Mer : Tarif de location des chambres froides ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail civil annexé aux présentes, avec la Société d'économie mixte (SEM) Bretagne Armor Pêche portant sur les chambres froides 1 et 4, sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec (22620) ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail civil avec la Société d'économie mixte (SEM) Bretagne Armor Pêche portant sur les chambres froides 1 et 4, situées 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, d'une superficie respectivement de 29,98 m² et 16,86 m² pour une durée de 13 mois et 4 jours à compter du 27 juillet 2026, moyennant un loyer annuel respectivement de 16 260 € HT pour la chambre froide 1 et 13 079 € HT pour la chambre froide 4 (soit un loyer de 542,36 € HT par m² et par an pour la chambre froide 1 et de 775,72 € HT par m² et par an pour la chambre froide 4), conformément au projet de bail civil annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 022-200067981-20260806-DEC2026_08_1119-AR

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 06/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX